

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

ARAB TUNISIAN LEASE -ATL-

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 1082 Mahrajène –Tunis-

L'Arab Tunisian Lease -ATL- publie ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2024. Ces états sont accompagnés du rapport d'examen limité des commissaires aux comptes, M.Chiheb GHANMI (cabinet GAC) et M. Malek SETHOM (cabinet AUDASCO).

Arab Tunisian Lease

BILAN

Arrêté au 30 Juin 2024

(Unité : en dinar tunisien)

	Notes	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Actifs				
Liquidités et équivalents de liquidités	5	4 020 258	4 139 919	7 401 142
Placements à court terme	6	25 465 301	-	76 220 068
Créances issues d'opérations de leasing	7	595 948 386	554 075 048	555 552 403
Placements à long terme	8	29 418 061	26 023 175	25 915 830
Valeurs Immobilisées	9	4 214 246	4 260 956	4 072 945
Autres actifs	10	6 670 841	8 659 219	8 528 464
Total des actifs		665 737 093	597 158 317	677 690 852
Passifs				
Concours bancaires et dettes rattachées	11	19 777	17 178	12 315
Emprunts et dettes rattachées	12	434 402 798	384 852 038	455 174 141
Dettes envers la clientèle	13	6 390 501	7 576 800	3 051 976
Fournisseurs et comptes rattachés	14	83 143 052	76 232 412	74 493 654
Autres passifs	15	10 312 943	8 751 832	13 929 325
Total des passifs		534 269 072	477 430 260	546 661 411
Capitaux propres				
Capital		32 500 000	32 500 000	32 500 000
Réserves		76 544 947	69 193 859	69 193 859
Résultats reportés		12 234 493	9 863 773	9 863 773
Résultat de l'exercice		10 188 581	8 170 425	19 471 807
Total des Capitaux propres	16	131 468 021	119 728 057	131 029 441
Total des capitaux propres et passifs	16	665 737 093	597 158 317	677 690 852

Arab Tunisian Lease

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 30 Juin 2024

(Unité : en 1 000 DT)

Notes	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Engagements donnés			
Accords de financement prêt à mettre en force	51 218 582	40 402 283	28 667 103
Autres Engagements donnés 46	73 881 168	57 164 824	75 420 207
Total des engagements donnés	125 099 750	97 567 107	104 087 310
Engagements reçus			
Hypothèques reçues	2 231 112	4 443 543	2 674 769
Garanties reçues d'établissements bancaires	73 881 168	57 164 824	75 420 207
Intérêts à échoir sur crédits leasing	137 306 658	126 491 849	131 417 866
Total des engagements reçus	213 418 938	188 100 215	209 512 842
Engagements réciproques			
Emprunts obtenus non encore encaissés	73 000 000	75 000 000	69 000 000
Crédits consentis non encore versés	11 735 307	16 046 571	2 699 250
Opérations de portage	151 800	151 800	151 800
Total des engagements réciproques	84 887 107	91 198 371	71 851 050

Arab Tunisian Lease

ÉTAT DE RESULTAT

Période allant du 1er Janvier au 30 Juin 2024

(Unité : en 1 000 DT)

	Notes	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		42 504 829	40 079 288	82 757 437
Autres produits sur opérations de leasing		1 421 912	1 199 146	2 403 977
Total des produits de leasing	17	43 926 741	41 278 434	85 161 414
Charges financières nettes	18	(20 259 359)	(18 379 972)	(39 268 868)
Produits des placements	19	3 157 292	1 597 459	4 231 455
Produits nets		26 824 674	24 495 921	50 124 001
Autres produits d'exploitation	20	343 558	326 655	395 163
Charges de personnel	21	(5 829 030)	(5 586 279)	(11 217 521)
Autres charges d'exploitation	22	(1 852 973)	(1 949 954)	(3 856 536)
Dot. aux amortissements et aux résorptions	23	(322 184)	(310 228)	(625 258)
Total charges d'exploitation		(7 660 629)	(7 519 806)	(15 304 152)
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		19 164 045	16 976 115	34 819 849
Dot. nettes aux provisions et résultat des créances radiées	24	(2 501 913)	(4 570 538)	(4 432 866)
Dot. aux provisions pour dépréciation des titres	25	(42 594)	35 720	(6 012)
Résultat d'exploitation		16 619 538	12 441 297	30 380 971
Autres gains ordinaires	26	232 098	658 435	926 789
Autres pertes ordinaires	27	(149 043)	(15 982)	(56 915)
Résultat des activités ordinaires avant impôt		16 702 593	13 083 751	31 250 845
Impôts sur les bénéfices	28	(5 177 804)	(4 211 812)	(9 408 387)
Résultat des activités ordinaires après impôt		11 524 789	8 871 939	21 842 458
Éléments extraordinaires	29	(1 336 207)	(701 512)	(2 370 651)
Résultat net de l'exercice		10 188 581	8 170 425	19 471 807

Arab Tunisian Lease

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

Période allant du 1er Janvier au 30 Juin 2024

(Unité : en 1 000 DT)

Notes	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements provenant des clients de leasing	227 857 262	213 451 629	437 802 304
Décaissements aux fournisseurs de biens donnés en leasing	(209 560 053)	(204 400 179)	(381 298 577)
Encaissements autres que leasing 30	1 105 087	1 657 250	4 843 934
Décaissements autres que leasing	(3 150 484)	(5 295 368)	(9 187 964)
Décaissements au personnel	(3 289 638)	(3 284 795)	(6 092 576)
Impôts et taxes payés (autres que l'I.S)	(10 239 129)	(6 993 491)	(17 624 099)
Acquisition/Cession de placements à court terme	51 000 000	44 000 000	(32 500 000)
Intérêts perçus 31	2 085 183	1 070 337	2 160 744
Intérêts payés 32	(20 112 196)	(15 549 821)	(35 142 033)
Impôts sur le résultat payés 33	(7 413 062)	(6 996 151)	(11 633 715)
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation	28 282 970	17 659 411	(48 671 982)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Dividendes reçus sur placements à long terme 34	255 006	255 000	255 000
Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte 35	17 714	12 798	44 950
Décaissements sur acquisition de placements à long terme 36	(6 000 000)	(5 000 000)	(5 000 000)
Encaissements provenant de la cession de placements à long terme 37	2 500 000	-	-
Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres 38	(451 816)	(559 368)	(697 242)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres 39	80 719	372 019	512 187
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement	(3 598 377)	(4 919 551)	(4 885 105)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes versés 40	(9 749 964)	(8 774 962)	(8 774 962)
Encaissements provenant des emprunts 41	93 000 000	71 500 000	262 656 880
Remboursement des emprunts 42	(111 322 976)	(85 988 438)	(207 582 285)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(28 072 940)	(23 263 400)	46 299 633
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	(3 388 347)	(10 523 540)	(7 257 454)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	7 388 827	14 646 281	14 646 281
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice 43	4 000 481	4 122 740	7 388 827

Arab Tunisian Lease

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

ARRÊTES AU 30 juin 2024

(Montants exprimés en mille dinars - MDT)

Note 1 : Présentation de la société et de son régime fiscal

(a)- Présentation de la société

L'Arab Tunisian Lease (ATL) est un établissement financier créé sous forme de société anonyme de droit tunisien le 04 décembre 1993.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing le 18 janvier 1993.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing.

L'ATL a été introduite au premier marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT), le 19 décembre 1997, par voie de mise en vente à un prix minimal. La diffusion des titres dans le public a porté sur 20% du capital social.

Son siège social, est sis à Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahragène.

Le capital social fixé initialement à 10.000.000 DT a été porté à 17.000.000 DT suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 puis à 25.000.000 DT par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2012 puis à 32.500.000 par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2019. Le capital est divisé en 32.500.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 30/06/2024, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
ARAB TUNISIAN BANK	12 999 920	12 999 920	40,00%
BANQUE NATIONAL AGRICOLE	3 616 171	3 616 171	11,13%
ENNAKL	2 666 921	2 666 921	8,21%
SEFINA SICAF	1 275 539	1 275 539	3,92%
DRISS MOHAMED SADOK	1 163 908	1 163 908	3,58%
PIRECO	750 000	750 000	2,31%
FOUNDERS CAPITAL PARTNERS	700 000	700 000	2,15%
LA STRAMICA	614 000	614 000	1,89%
DRISS BEN SADOK MOHAMED	414 373	414 373	1,27%
FCP OPTIMA	595 509	595 509	1,83%
ASSURANCE MULTIRISQUES ITTIHAD	817 154	817 154	2,51%
AUTRES ACTIONNAIRES	6 886 505	6 886 505	21,19%
Total Général	32 500 000	32 500 000	100,00%

(b)- Régime fiscal de la société

(b-1)- Impôt sur les sociétés

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée

De par son statut d'établissement financier de leasing, l'ATL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi des finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

L'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007.
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2008.

(b-3)- Autres impôts et taxes

L'ATL est, essentiellement, soumise aux autres taxes suivantes :

-La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L), conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale. Pour les contrats de leasing conclus avant le 1er janvier 2008, la taxe est assise sur les redevances de crédit-bail TVA incluse. Pour ceux conclus après ladite date, la taxe est assise uniquement sur les marges financières TVA incluse. L'article 50 de la loi n° 2012-01 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 a supprimé le plafond de 100.000 DT prévu par l'article 38 III du code de la fiscalité locale et ce à partir du 1er janvier de la même année.

-La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

-La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

Note 2 : Référentiel d'élaboration des états financiers individuels

(a)- Déclaration de conformité

Les états financiers de l'ATL, arrêtés au 30 juin 2024, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et notamment par les circulaires n° 2016-03 du 29 juillet 2016 et 2018-06 du 05 Juin 2018, n° 2013-21 du 30 décembre 2013 et n° 2012-09 du 29 juin 2012, ainsi que les circulaires de la BCT, n° 2011-04 du 12 avril 2011 n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et n°2021-01 du 11 janvier 2021

L'ATL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – Avantages au personnel.

-IAS 21 – Effets des variations des cours des monnaies étrangères.

-IAS 33 – Résultat par action

-IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

L'ATL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, des relations de couverture contre le risque de change ainsi que du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, l'ATL ne recourt pas aux modèles annexés à la norme générale NCT 01.

En effet, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, l'ATL a adopté, depuis l'exercice clos le 31 décembre 2009, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.

- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.

-La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

(b)- Utilisation d'hypothèses et estimations

Le processus d'établissement des états financiers intermédiaires en conformité avec le référentiel comptable appliqué, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers, qu'il s'agisse de la valorisation de certains actifs et passifs ou de certains produits et charges.

Ces estimations, construites selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Dans le cadre de la préparation des états financiers arrêtés au 30 juin 2024, l'utilisation d'hypothèses et d'estimations a porté principalement, comme lors de l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sur les éléments suivants :

-Dépréciation des créances issues des opérations de leasing : La Direction procède à la fin de chaque trimestre et à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle, des créances issues des opérations de leasing conformément à la démarche décrite au niveau de la note 3 (c-2).

-Dépréciation des placements à long terme : les provisions pour dépréciation des placements à long terme sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté semestriel.

(c)- Utilisation du jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la direction de l'ATL a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines transactions notamment lorsque le Système Comptable des Entreprises en vigueur ne traite pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas, en particulier, pour la comptabilisation des relations de couverture contre le risque de change [Cf. note 3 (c-7)], pour la comptabilisation des avantages au personnel [Cf. note 3 (c-9)] et pour le calcul du résultat de base par action [Cf. note 3 (c-12)].

(d)- Saisonnalité

L'activité de l'ATL n'est pas saisonnière.

Note 3 : Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par l'ATL pour l'établissement de ses états financiers intermédiaires peuvent être résumés comme suit :

(a)- Bases de mesure

Les états financiers intermédiaires ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

(b)- Unité monétaire

Les états financiers intermédiaires de l'ATL sont libellés en Dinar Tunisien.

(c)- Sommaire des principales méthodes comptables

(c-1)- Créances issues d'opérations de leasing :

Les contrats de leasing conclus par l'ATL portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location financement.

Conformément à la norme NCT 41 relative aux contrats de location, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location, et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de l'ATL :

- c) la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- d) les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

L'ATL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-2)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

► **Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :**

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert à contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991)

2- Estimation individualisée et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

Classes	Actifs	Taux de la provision
B2	Actifs incertains	20%
B3	Actifs préoccupants	50%
B4	Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut (encours financier majoré des impayés, des intérêts de retard et des autres facturations par note de débit des frais de déplacement, des frais de rejet, etc.) déduction faite :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),

- de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing adossés aux actifs incertains (classe B2) et préoccupants (classe B3),
 - de la valeur d'expertise du matériel récupéré ou la valeur de remboursement de l'assurance du matériel volé ou en état d'épave pour tous les concours douteux (classes B2, B3 et B4), et
 - de la valeur de réalisation attendue des hypothèques inscrites consenties par les relations dont les engagements sont devenus douteux en 2014 ou ultérieurement.
- Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués adossés aux engagements classés en B2 et en B3, sont les suivants :
- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
 - Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% ou 60% par an d'âge selon le degré de vétusté
 - Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Les garanties comprenant les cautionnements bancaires, les actifs financiers affectés, les dépôts de garantie ainsi que les hypothèques consenties par les relations dont les engagements ont été classés parmi les concours douteux antérieurement à 2014, n'ont pas été prises en compte en déduction pour le calcul des provisions requises.

3-Constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- A : Ancienneté dans la classe B4 ;
- N : Année d'arrêté des états financiers ;
- M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit,
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- des provisions constituées conformément au paragraphe 2 supra.

► **Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :**

Les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes A et B1, font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes combinant les couples (secteur d'activité – nature du bien donné en leasing) et ce conformément aux dispositions de l'article 1er de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 tel qu'ajouté par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012 et par la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021.

Cette analyse s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet de déterminer pour chaque groupe de contreparties un taux de migration moyen observé au cours des années antérieures. Les taux de migration historiques du groupe des contreparties sont majorés par des taux prédéfinis par secteur. La société détermine par la suite le taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel observé durant les années antérieures à l'année N à partir des taux de provisionnement pour chaque groupe de contreparties. Ce calcul se fait hors agios réservés.

Par référence aux taux de provisionnement moyen d'un groupe de contrepartie observé durant les années antérieures, la direction générale doit se prononcer sur les taux de provisions à retenir pour le calcul des provisions collectives. Ces taux ne doivent en aucun cas être inférieurs aux taux de provisionnement minimum. L'application des taux de provisionnement inférieurs aux taux minimaux doit être motivée et autorisée par la banque centrale de Tunisie.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la société ATL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

(c-3)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'ATL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les pré loyers sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force. Ils correspondent, aussi, aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés périodiquement.

Les marges financières et intérêts de retard courus et demeurant impayés à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les agios relatifs aux impayés compensés par les plus-values de remplacement sont généralement réservés pour la partie non couverte par les règlements des nouveaux repreneurs.

(c-4)- Placements et des revenus y afférents :

● Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de part leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance.

Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

● **Placements à long terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ainsi que les fonds à capital risque confiés à des SICAR en gestion pour compte dans le cadre de la stratégie d'optimisation fiscale de la société.

Les placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme, figurent, en outre, parmi les éléments de cette rubrique.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme, autres que les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ou indirect (imputées sur les ressources propres ou sur les fonds à capital risque confiés en gestion pour compte) sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré qui, en substance, établissent une relation de créancier-débiteur entre la société et l'entité émettrice, sont évalués, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux dispositions de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, en considérant l'antériorité des échéances impayées pour la détermination du taux de provisionnement applicable à l'engagement brut (principal à échoir majoré du principal impayé) réduit à hauteur de la valeur mathématique de la participation.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

-Au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.

-À la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat."

● **Revenus des placements**

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

(c-5)- Emprunts et les charges y afférentes

Initialement, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés, pour la partie débloquée, au passif du bilan sous la rubrique "Emprunts et dettes rattachées" et sont valorisés à leur coût initial. Les coûts de transaction y afférents tels que les commissions de placement et de mise en place versés aux intermédiaires sont, initialement, imputées en charges reportées parmi les autres postes d'actif, et amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés, aux taux faciaux contractuels, parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Ultérieurement, les intérêts courus et non échus calculés aux taux faciaux contractuels figurent au passif du bilan en tant que dettes rattachées parmi les éléments de la même rubrique abritant le principal dû.

(c-6)- Conversion des emprunts libellés en monnaies étrangères

Initialement, les emprunts libellés en monnaies étrangères sont convertis en dinars selon le taux de change en vigueur à la date de déblocage.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ces emprunts sont actualisés sur la base du cours de change de clôture. Les différences de change (pertes ou profits), en découlant, sont imputées en résultat conformément à la norme internationale d'information financière, IAS 21 -Effets des variations des cours des monnaies étrangères.

(c-7)- Relations de couverture contre le risque de change

Les lignes de crédit extérieures contractées par l'ATL sont admises à la garantie du "Fonds de Péréquation des Changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis-Ré" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts extérieurs est accordée contre le versement par l'ATL d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

La fraction encourue, à la date de reporting, desdites contributions est rapportée au résultat, prorata temporis, et figure parmi les éléments de la rubrique "charges financières nettes".

Au sens de la norme internationale d'information financière, IAS 39 –Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, la garantie du fonds constitue, en substance, un instrument financier dérivé (instrument de couverture) destiné à neutraliser l'impact de la fluctuation du cours de change sur le solde monétaire des emprunts extérieurs et des dettes rattachées (élément couvert).

L'instrument de couverture est initialement comptabilisé à sa juste valeur nulle, en raison de l'absence d'un déboursé à la notification de l'accord de garantie. Ultérieurement, il est réévalué au bilan à sa juste valeur, correspondant au risque de change encouru et estimé à la date de reporting, par le biais du compte de résultat "Gains et pertes nets sur instruments de couverture". Symétriquement, cette réévaluation neutralise l'impact sur le résultat de l'actualisation des éléments couverts pour le risque de change considéré.

(c-8)- Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit de la société, des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est constaté, à partir de leur date de mise en service selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années et converties en taux d'amortissement).

Rubrique	durées d'utilité en année	Taux d'amortissement
- Logiciels	3 ans	33,3%
- Constructions	20 ans & 50 ans	5% & 2%
- Matériel de transport	5 ans	20,0%
- Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10,0%
- Matériel informatique	3 ans	33,3%
- Agencements, aménagements et installations	10 ans	10,0%

(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'ATL sont classés en deux catégories :

-Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;

-Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

► **Avantages à court terme**

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

► **Avantages postérieurs à l'emploi**

Conformément la norme internationale d'information financière IAS 19 – avantages au personnel, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "régimes à cotisations définies" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des primes d'assurance appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "régimes à prestations définies" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de l'ATL, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, l'ATL cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, l'ATL, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Par ailleurs l'ATL a souscrit au profit de son personnel une assurance de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à huit fois le dernier salaire mensuel brut.

(c-10)- Frais préliminaires engagés ultérieurement à la création de la société :

Les frais préliminaires engagés par la société ultérieurement à sa création, notamment ceux encourus à l'occasion d'une augmentation de capital sont portés à l'actif du bilan sous l'intitulé "charges reportées", dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

-Les frais sont nécessaires à l'action de développement envisagée ;

-Les frais sont de nature marginale (autrement dit, ils peuvent être individualisés et se rattachent entièrement et uniquement à l'action de développement envisagée) ;

-Il est probable que les activités futures de la société, y compris celles résultant de l'action de développement envisagée, permettront de récupérer les frais engagés.

La résorption des frais d'augmentation de capital, prend effet à compter de l'exercice de leur engagement selon le mode linéaire et sur une durée de trois ans.

(c-11)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisés par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-12)- Résultat de base par action :

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Conformément à la norme internationale d'information financière IAS 33 – Résultat par action, le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

(c-13)- Etat des flux de trésorerie :

Le solde des comptes de liquidités et équivalents de liquidités est constitué des soldes des comptes de caisse, des soldes nets des comptes courants bancaires, des soldes des comptes espèces ouverts auprès des intermédiaires en bourse ainsi que des placements liquides en titres d'OPCVM de distribution obligataire soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les variations de la trésorerie générées par les activités d'exploitation incluent, notamment, les entrées et sorties de trésorerie liées au leasing mobilier et immobilier ainsi que celles relatives aux immeubles donnés en location simple et aux prêts accordés au personnel.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent, notamment, des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de placements à long terme ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent, notamment, les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et aux autres emprunts matérialisés ou non par un titre.

Les intérêts payés et reçus figurent parmi les flux liés aux activités d'exploitation.

Les dividendes reçus sur les placements à long terme et les produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour comptes sont classés parmi les flux d'investissement. Les dividendes versés sont classés en flux liés aux activités de financement

Les entrées et sorties de trésorerie liés aux activités de financement et concernant des éléments ayant un rythme de rotation rapide, des montants élevés et des échéances courtes sont présentées pour leur montant net.

Lorsqu'un contrat est comptabilisé en tant que couverture d'une position identifiable, les flux de trésorerie relatifs à ce contrat sont classés de la même façon que les flux de trésorerie de la position ainsi couverte.

(c-14)- Etat des engagements hors bilan :

Les engagements hors bilan incluent les droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance de la situation financière de la société. Les effets des droits et obligations sur le montant ou la consistance de la situation financière sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le tableau des engagements hors bilan distingue :

- (a) Les engagements qui résultent de l'existence d'une obligation (légale, contractuelle ou implicite), et
- (b) Les passifs éventuels qui résultent :

-Soit de l'existence d'une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources,

-Soit d'une obligation potentielle, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'un événement futur incertain.

Les engagements hors bilan comprennent :

- (a) Les engagements de financement donnés ou reçus,
- (b) Les engagements de garantie donnés ou reçus, et
- (c) Les engagements réciproques.

Les engagements de financement et de garantie sont enregistrés en hors bilan dès la naissance d'une obligation contractuelle irrévocable. Ils cessent d'y figurer dès leur extinction, soit par l'arrivée du terme de l'engagement soit par sa mise en jeu.

En dehors des garanties reçues de la clientèle, la valeur pour laquelle un engagement de financement ou de garantie est comptabilisé en hors bilan résulte généralement des termes contractuels et correspond à la valeur des fonds à accorder ou à recevoir pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée ou reçue pour les engagements de garantie.

Les garanties reçues de la clientèle sont comptabilisées en hors bilan, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la société, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Note 4 : Faits marquants de la période :

Le premier semestre clos le 30 juin 2024, a été marqué par les faits suivants :

4-1. L'augmentation des mises en force de 10% par rapport à la même période de 2023

4-2. L'augmentation du produit net de leasing de 10 % par rapport à la même période de 2023

4-3. Augmentation de l'engagement de 7% par rapport à la même période de 2023 avec maîtrise du cout de risque avec une masse des créances classées en diminution de 1,8 MDT par rapport au 30/06/2023.

4-4. L'augmentation du résultat net de la période de 24,7% en passant de 8.170.425 DT, au 30 juin 2023, à 10.188.581 DT au 30 juin 2024.

4-5. La clôture d'un emprunt obligataire de 40 000 000 dinars.

Note 5 : Liquidités et équivalents de liquidités :

Le solde de cette rubrique a atteint au 30 Juin 2024 un montant de 4 020 KDT contre 4 140 KDT au 30 Juin 2023 et 7 401 KDT au 31 Décembre 2023 et s'analyse comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Avoirs en Banques	3 976 282	4 114 496	7 359 445
Avoirs en Caisses	43 576	25 022	41 298
Avoirs Chez les Intermédiaires en Bourse	79	79	79
Placements en OPCVM de distribution obligataire	321	321	321
Total	4 020 258	4 139 919	7 401 142

Note 6 : Placements à court terme :

Le solde de cette rubrique a atteint au 30 Juin 2024 un montant de 25 465 KDT contre 0 KDT au 30 Juin 2023 et 76 220 KDT au 31 Décembre 2023. Il s'agit de certificat de dépôts.

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Certificats de dépôt au nominal	25 500 000	-	76 500 000
Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt	(34 699)	-	(279 932)
Total	25 465 301	-	76 220 068

Note 7 : Créances issues d'opérations de leasing :

Au 30 Juin 2024, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net de 595 948 KDT.

		30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Créances sur contrats mis en force		646 501 576	602 276 006	611 967 922
Encours financiers	7.1	608 817 741	563 173 930	580 962 090
Impayés		40 604 019	41 579 127	34 308 784
Créances- assurance matériel en leasing		105 649	105 808	105 649
Créances- factures à établir		336 868	567 295	402 999
Valeurs à l'encaissement		1 877	1 877	(560 508)
Intérêts échus différés		(3 364 578)	(3 152 031)	(3 251 091)
Créances sur contrats en instance de mise en force		11 735 307	16 046 571	2 699 250
Total brut des créances leasing	7.2	658 236 883	618 322 577	614 667 172
A déduire couverture				
Provisions à base individuelle et additionnelles	7.2	(44 747 034)	(47 525 186)	(42 695 121)
Provisions collectives	7.2	(12 197 777)	(11 944 898)	(12 047 777)
Produits réservés	7.2	(5 343 686)	(4 777 443)	(4 371 871)
Total net des créances leasing		595 948 386	554 075 048	555 552 403

7.1- Encours financiers :

Les encours financiers sur contrats de leasing totalisent au 30 Juin 2024 la somme de 608 818 KDT contre 563 174 KDT au 30 Juin 2023 et 580 962 KDT au 31 Décembre 2023.

Par rapport au 31 décembre 2023, les encours financiers ont enregistré une augmentation nette de 27 855 651 DT.

Les mouvements enregistrés durant la période sur l'encours des contrats de leasing sont indiqués ci-après :

	Financement	Capital amorti	Encours financier
Soldes au 31 décembre 2023	1 706 284 714	(1 125 322 624)	580 962 090
Capital amorti des anciens contrats	-	(105 435 463)	(105 435 463)
Ajouts de la période	177 795 504	(34 011 370)	143 784 134
Investissements (Nouveaux contrats)	174 581 573	(33 130 172)	141 451 401
Relocations	3 213 931	(881 198)	2 332 733
Retraits de la période	(115 346 035)	104 853 014	(10 493 021)
Cessions à la valeur résiduelle	(82 536 323)	82 536 198	(124)
Cessions anticipées	(19 891 028)	14 964 431	(4 926 597)
Transferts (cessions)	(4 752 340)	2 482 216	(2 270 124)
Radiations	-	-	-
Relocations	(8 166 344)	4 870 168	(3 296 175)
Liquidation d'encours	-	-	-
Soldes au 31 décembre 2024	1 768 734 183	(1 159 916 443)	608 817 741

L'analyse des encours financiers par maturité se présente comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Paiements minimaux sur contrats actifs	734 429 322	683 829 571	705 818 251
à recevoir dans moins d'1 an	295 789 900	278 749 319	285 821 597
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	434 427 823	400 869 671	416 536 397
à recevoir dans plus de 5 ans	4 211 599	4 210 581	3 460 257
Produits financiers non acquis	(137 306 658)	(126 491 850)	(131 417 866)
Investissement net dans les contrats actifs (1)	597 122 664	557 337 721	574 400 385
à recevoir dans moins d'1 an	68 766 463	216 031 575	220 431 904
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	68 248 454	337 429 009	350 726 192
à recevoir dans plus de 5 ans	291 741	3 877 138	3 242 289
Valeurs résiduelles (2)	599 439	675 259	611 323
Contrats suspendus en contentieux (3)	11 095 638	5 160 950	5 950 382
Total	608 817 741	563 173 930	580 962 091

L'analyse des encours financiers par secteur d'activité se présente comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Bâtiment et travaux publics	45 098 728	50 998 999	46 820 523
Industrie	87 696 855	85 896 259	85 108 184
Tourisme	108 045 951	82 590 784	90 575 030
Commerce et services	301 061 738	287 321 496	297 709 890
Agriculture	66 914 469	56 366 392	60 748 462
Total	608 817 741	563 173 930	580 962 090

L'analyse des encours financiers par type de matériel se présente comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Equipements	23 931 099	27 281 466	24 471 481
Matériel roulant	496 921 756	438 297 277	465 486 272
Matériel spécifique	65 228 532	71 379 871	66 341 763
Sous Total	586 081 387	536 958 614	556 299 516
Immobilier	22 736 354	26 215 316	24 662 574
Total Net	608 817 741	563 173 930	580 962 090

7.2- Analyse et classification des créances sur la clientèle:

Au 30 Juin 2024	ANALYSE PAR CLASSE DE RISQUE					TOTAL	Dont leasing immobilier
	A : Actifs courants	B 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 : Actifs incertains	B 3 : Actifs préoccupants	B 4 : Actifs compromis		
Encours financiers	506 836 380	67 989 604	1 055 387	898 624	32 037 746	608 817 741	22 736 354
Impayés	3 169 733	9 817 394	491 196	265 418	26 860 278	40 604 019	1 516 361
Créances- assurance matériel en leasing	76 976	26 392	-	-	2 281	105 649	-
Créances- factures à établir	258 879	25 809	-	-	52 180	336 868	-
Valeurs à l'encaissement	1 877	-	-	-	-	1 877	-
Intérêts échus différés***	(2 812 495)	(397 639)	(4 972)	(4 919)	(144 553)	(3 364 578)	-
Contrats en instance de mise en force	11 484 709	250 598	-	-	-	11 735 307	-
CREANCES LEASING	519 016 059	77 712 158	1 541 611	1 159 123	58 807 932	658 236 883	24 252 715
Avances reçues (*)	(6 275 890)	-	-	-	(114 611)	(6 390 501)	-
ENCOURS GLOBAL (**)	512 740 169	77 712 158	1 541 611	1 159 123	58 693 321	651 846 382	24 252 715
ENGAGEMENTS HORS BILAN	49 112 035	2 106 547	-	-	-	51 218 582	-
TOTAL ENGAGEMENTS	561 852 204	79 818 705	1 541 611	1 159 123	58 693 321	703 064 964	24 252 715
Produits réservés	-	-	(80 983)	(44 390)	(5 218 313)	(5 343 686)	-
Provisions à base individuelle	(803 468)	-	(116 629)	(544 905)	(42 618 162)	(44 083 164)	-
Provisions additionnelles (circulaire BCT n° 2013-21)	803 467	-	-	-	(1 467 338)	(663 871)	-
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2, B3 ET B4	(1)	-	(197 612)	(589 295)	(49 303 813)	(50 090 721)	-
Provisions à base collective	(12 197 777)	-	-	-	-	(12 197 777)	-
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN A ET B1	(12 197 777)	-	-	-	-	(12 197 777)	-
ENGAGEMENTS NETS	549 654 426	79 818 705	1 343 999	569 828	9 389 508	640 776 466	24 252 715
Ratio des actifs bilanciaux non performants (B2, B3 et B4)			0,24%	0,18%	9,00%		
				9,42%			
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			0,22%	0,16%	8,35%		
				8,73%			
Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés			12,82%	50,84%	84,00%		
				81,59%			

(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

(**) Base de calcul du ratio des actifs bilanciaux non performants

(***) Inclus 1 923 526 dinars d'agios réservés constitués conformément à la méthode énoncée par le conseil national de la comptabilité

En date du 20 décembre 2020, le conseil national de la comptabilité a émis un avis relatif au traitement comptable par les institutions financières et des institutions des micros finances des financements accordés aux bénéficiaires pour donner suite à la pandémie du COVID 19. Ce traitement stipule dans sa paragraphe 42 qu'il existe une présomption réfutable que l'encaissement effectif des revenus d'intérêts sur crédits renégociés n'est pas raisonnablement assuré lorsque les paiements contractuels révisés sont impayés depuis plus de 30 jours."

Lors de l'arrêté des états financiers de l'exercice 2020, l'ATL a appliqué cette méthode. Le montant des agio réservés s'élève à 1 923 KDT.

Le stock de provision collective totalise 12 198 KDT au 30/06/2024 contre 12 048 KDT au 31/12/2023, soit une dotation complémentaire de 150 KDT.

Le ratio des actifs non performants s'établit au 30 juin 2024 à 8,73% contre 8.30 % au 31 décembre 2023 et 9.75% au 30 juin 2023.

Le ratio des actifs bilantiels non performants s'établit au 30 juin 2024 à 9,42% contre 8.69 % au 31 décembre 2023 et 10.35% au 30 juin 2023.

Le ratio de couverture des actifs non performants pour les provision et agios réservés s'établit à 81.59 % au 30 juin 2024 contre 88.58% au 31 décembre 2023 et 82,35% au 30 juin 2023.

Note 8 : Placements à long terme

Le portefeuille d'investissement et des créances rattachées de la société s'élève, au 30 Juin 2024, à 29 418 KDT contre 26 023 KDT au 30 Juin 2023 et 25 916 KDT au 31 Décembre 2023. Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

		30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Portefeuille investissement (1)	8.1	37 517 454	34 076 803	34 024 953
Participations directes		22 270 876	24 770 875	24 770 875
Participations en portage		151 800	151 800	151 800
Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte		15 094 778	9 154 128	9 102 279
Obligations (Emprunt National 2014)		-	-	-
Créances rattachées (2)		198 305	159 744	145 980
Intérêts courus sur portage financement		91 344	91 344	91 344
Produits à recevoir sur fonds à capital risque		104 198	65 637	51 873
Intérêts courus sur obligations		2 763	2 763	2 763
Total brut		37 715 759	34 236 547	34 170 934
A déduire couverture				
Provisions pour dépréciation des participations directes	8.1	(2 212 920)	(2 189 462)	(2 183 695)
Provisions pour dépréciation des participations en portage	8.1	(151 800)	(151 800)	(151 800)
Provisions pour dépréciation des fonds à capital risque	8.1	(5 841 634)	(5 780 766)	(5 828 265)
Provisions pour dépréciation des intérêts courus sur portage		(91 344)	(91 344)	(91 344)
Total net		29 418 061	26 023 175	25 915 830

8.1- Portefeuille investissement

Le portefeuille investissement net des provisions corrélatives s'élève, au 30 Juin 2024, à 29 311 KDT. Il se détail comme suit :

DESIGNATION	Nombre de titres	Valeur nominale	Coût unitaire	% part	Montant brut	Provisions	Montant net
PARTICIPATIONS DIRECTES :					22 270 875	(2 212 920)	20 057 955
ATI	20 000	5	8,303	1,73%	166 055	(166 055)	-
SARI	9 900	100	115,531	30,00%	1 143 756	(1 143 756)	-
FCPR "PHENICIA SEED FUND	500	848	790,128	5,04%	395 064	(231 324)	163 740
FCPR PHENICIA FUND	500	1 000	1 000,000	8,88%	500 000	(121 785)	378 215
SENEB SICAR	500	100	100,000	10,00%	50 000	(50 000)	-
UNIFACTOR	340 000	5	5,000	11,33%	1 700 000	-	1 700 000
SICAR INVEST	30 000	10	10,000	3,00%	300 000	-	300 000
CLINIQUE LES PINS	100 000	10	5,000	6,71%	500 000	(500 000)	-
POLY SYPHAX	10 000	100	0,000	9,15%	-	-	-
BRIQUETERIE DJBAL OEST	20 000	100	0,000	5,23%	-	-	-
CARTHAGO SANTAIRE	30 000	100	100,000	5,00%	3 000 000	-	3 000 000
FCP MAXULA	10 000	100	100,000	4,90%	1 000 000	-	1 000 000
FCPR CAPITALEASEFUND1	10 000	102	102,000	6,80%	1 020 000	-	1 020 000
BRIQUETTERIE BIR MCHARGUA	40 000	100	162,500	3,33%	6 500 000	-	6 500 000
ATLLD	1 996 000	-	1,000	99,60%	1 996 000	-	1 996 000
Société T-PAP	400 000	-	10,000	0,00%	4 000 000	-	4 000 000
PARTICIPATIONS EN PORTAGE :					151 800	(151 800)	-
STE NOUR EL KANTAOUI	1 518	100	100,000		151 800	(151 800)	-
FONDS CONFIES EN GESTION POUR COMPTE : (**)					15 094 779	(5 841 634)	9 253 145
FG3 SICAR INVEST					850 000	(812 400)	37 600
FG3 ATD SICAR					460 000	(460 000)	-
FG4 ATD SICAR					1 500 006	(1 446 961)	53 045
FG5 ATD SICAR					2 772 000	(1 872 000)	900 000
FG6 ATD SICAR					1 512 773	(1 250 273)	262 500
FG7 ATD SICAR					1 000 000	-	1 000 000
FG SOFIA SICAR					1 000 000	-	1 000 000
FG8 ATD SICAR					6 000 000	-	6 000 000
OBLIGATIONS :					-	-	-
Total	3 018 918				37 517 454	(8 206 354)	29 311 100

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Participation en rétrocession			
SHPP	1 162 500	1 162 500	1 162 500
Food Quality	92 430	151 780	99 930
SGAA	240 000	240 000	240 000
STHH	492 843	492 843	492 843
SIMETAL	605 000	605 000	605 000
NETKYM	800 000	800 000	800 000
ATD SICAR 2020 (court terme)	200 000	200 000	200 000
UTS PALMA	750 000	750 000	750 000
CIMENT DE BIZERTE	1 000 006	1 000 006	1 000 006
CANADO	210 000	210 000	210 000
CAP SAISONS	452 000	452 000	452 000
TUNISIE HOTELIERE	750 000	750 000	750 000
AXELARIS	490 000	490 000	490 000
TUNISIAN IRON & STEEL CO TUNISCO	1 800 400	-	-
METAL SERVICE CENTER "MSC"	3 000 150	-	-
ATD SICAR 2023 (court terme)	1 199 450	-	-
Total net	13 244 779	7 304 128	7 252 279

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Participation en rétrocession			
BRIQUETERIE BMZ	500 000	500 000	500 000
LABORATOIRE TP	350 000	350 000	350 000
Total net	850 000	850 000	850 000

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Participation en rétrocession			
GMG	800 000	800 000	800 000
SOFIA SICAR (court terme)	200 000	200 000	200 000
Total net	1 000 000	1 000 000	1 000 000

(**) Les emplois et les ressources des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte chez SICAR INVEST et ATD SICAR totalisent, au 30 Juin 2024, la somme de 14 307 KDT et se présentent comme suit :

Année de libération :	FG3 SICAR INVEST	FG3 ATD SICAR	FG4 ATD SICAR	FG5 ATD SICAR	FG6 ATD SICAR	FG7 ATD SICAR	FG SOFIA SICAR	FG8 ATD SICAR	Total au 30/06/2024
	2012	2008	2009	2010	2011	2020	2020	2024	
Participations en rétrocession	850 000	460 000	500 000	2 772 000	1 505 373	800 000	800 000	4 800 550	12 487 923
Autres participations ciblées	-	-	1 000 006	-	-	-	-	1 245 679	2 245 685
Placements	-	-	-	-	1 287	200 085	200 000	-	401 372
Débiteurs divers	-	-	-	-	-	-	-	11 572	11 572
Disponibilités en Banques	-	20	-	-	10 012	70	-	-	10 102
Total des emplois	850 000	460 020	1 500 006	2 772 000	1 516 672	1 000 155	1 000 000	6 057 801	15 156 654
Dotations remboursables	850 000	460 000	1 500 006	2 772 000	1 512 773	1 000 000	1 000 000	6 000 000	15 094 779
Excédents antérieurs en instance	-	20	(1 169)	(74)	-	-	-	-	(1 223)
Excédent de l'exercice	-	-	1 169	74	3 899	155	-	57 772	63 069
Créditeurs divers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôts, retenus à la source	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Découverts bancaires	-	-	-	-	-	-	-	29	29
Total des ressources	850 000	460 020	1 500 006	2 772 000	1 516 672	1 000 155	1 000 000	6 057 801	15 156 654

(a) Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte / (b) + (c) = Produits à recevoir sur fonds à capital risque

L'origine de l'excédent des produits sur les charges, réalisé par fonds, au titre de la période close le 30 Juin 2024 se détaille comme suit :

Plus-values de rétrocession	-	-	(60)	(23)	3 899	155	-	57 772	61 743
Produits nets des placements	-	-	1 229	97	-	-	-	-	1 326
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Plus-values de cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Moins-values de cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Plus-values latentes	-	-	1 229	97	-	-	-	-	1 326
Services bancaires & assimilés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Excédent de l'exercice	-	-	1 169	74	3 899	155	-	57 772	63 069

Note 9 : Valeurs immobilisées

Les immobilisations propres de la société totalisent, au 30 Juin 2024, une valeur nette comptable de 4 214 KDT contre 4 261 KDT au 30 Juin 2023 et 4 073 KDT au 31 Décembre 2023.

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	126 321	99 003	87 862
Immobilisations corporelles	4 087 925	4 161 953	3 985 083
Total net	4 214 246	4 260 956	4 072 945

Note 9.1 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles englobent exclusivement le coût d'acquisition des logiciels. Elles totalisent, au 30 Juin 2024, une valeur nette comptable de 126 KDT contre 99 KDT au 30 Juin 2023 et 88 KDT au 31 Décembre 2023. Le tableau de variation des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				VCN
		Début de l'exercice	Acquisi-tions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,3%	755 076	71 000		826 076	(667 214)	(32 541)		(699 755)	126 321
TOTAUX		755 076	71 000		826 076	(667 214)	(32 541)		(699 755)	126 321

Note 9.2 : Immobilisations corporelles

Cette rubrique totalise, au 30 Juin 2024, une valeur nette comptable de 4 088 KDT contre 4 162 KDT au 30 Juin 2023 et 3 985 KDT au 31 Décembre 2023.

Le tableau de variation des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				VCN
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Terrains		14 250			14 250					14 250
Constructions	5% & 2%	4 315 806			4 315 806	(1 892 921)	(44 186)		(1 937 106)	2 378 700
Matériel de transport (*)	20,0%	1 541 090	324 147	(67 984)	1 797 253	(853 441)	(123 341)	67 984	(908 798)	888 455
Equipe-ments de bureau	10,0%	617 120	32 608		649 728	(499 997)	(14 759)		(514 756)	134 972
Matériel informatique	33,3%	1 089 212	33 050	(4 077)	1 118 185	(930 439)	(49 905)	4 077	(976 268)	141 917
Installations générales	10,0%	1 805 134	2 681		1 807 815	(1 222 230)	(57 453)		(1 279 683)	528 132
Immob en cours		1 500			1 500					1 500
TOTAUX		9 384 112	392 486	(72 061)	9 704 537	(5 399 028)	(289 644)	72 061	(5 616 611)	4 087 925

Les immobilisations exploitées dans le cadre de contrats de location financement sont totalement réglées et devenues propriété de l'ATL.

Note 10 : Autres actifs

Cette rubrique totalise au 30 Juin 2024 la somme de 6 671 KDT contre 8 659 KDT au 30 Juin 2023 et 8 528 KDT au 31 Décembre 2023 et se détaille comme suit :

		30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Instrument de couverture		1 488 295	4 768 519	3 583 472
Prêts et avances au personnel		1 659 938	1 532 033	1 612 699
Échéances à plus d'un an sur prêts		1 367 047	1 412 673	1 271 368
Échéances à moins d'un an sur prêts		292 891	119 360	341 331
Avances et acomptes		4 426	4 426	4 426
Moins : provisions		(4 426)	(4 426)	(4 426)
Dépôts et cautionnements		282 307	282 307	282 307
Créances immobilisées		321 829	321 829	321 829
Moins : provisions		(39 522)	(39 522)	(39 522)
Charges reportées		1 617 446	1 649 090	1 792 438
Frais d'émission des emprunts	10.1	1 617 446	1 649 090	1 792 438
Frais d'augmentation de capital	10.3	-	-	-
Etat, impôts et taxes (actif)		417 126	(0)	113
Report TVA		417 013	-	-
Retenues à la source	10.2	38 473	74 170	74 283
Moins : provisions		(38 360)	(74 170)	(74 170)
Autres débiteurs		946 498	(150 274)	1 062 895
Avance aux fournisseurs		-	11 123	-
Fonds de péréquation des changes		948 954	(249 624)	891 643
Autres débiteurs divers		246 910	337 594	420 618
Moins : provisions		(249 366)	(249 366)	(249 366)
Comptes de régularisation actif		259 230	577 544	194 539
Produits à recevoir		-	22 916	-
Charges constatées d'avance		259 230	169 472	177 997
Compte d'attente à régulariser		-	385 156	16 542
Total		6 670 841	8 659 219	8 528 464

La rubrique "Instrument de couverture" est le montant de la perte de change couverte par Tunis Re à la date de 30/06/2024

10.1- Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis au prorata des intérêts courus conformément à la NCT 10.

Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 30 Juin 2024 comme suit :

Désignation	Valeurs brutes			Résorptions			VCN
	Début de l'exercice	Additions	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Fin de l'exercice	
FE des obligations ATL 2015/2	439 665	-	439 665	439 665	-	439 665	-
FE des obligations ATL 2016/1	324 801	-	324 801	324 801	-	324 801	-
FE des obligations ATL 2017/1	544 175	-	544 175	532 044	(26 561)	505 483	38 692
FE des obligations ATL 2017/2	229 368	-	229 368	214 765	(1 776)	212 989	16 379
FE des obligations ATL 2017/3	204 923	-	204 923	193 388	(3 782)	189 606	15 317
FE des obligations ATL 2018/1	290 994	-	290 994	282 144	(13 238)	268 906	22 088
FE des obligations ATL 2019/1	229 094	-	229 094	200 514	12 314	212 828	16 266
FE de l'emprunt BERD1	448 844	-	448 844	423 231	25 613	448 844	-
FE de l'emprunt BERD 2	27 218	-	27 218	23 565	1 720	25 285	1 933
FE de l'emprunt GGF	201 738	-	201 738	195 340	(8 093)	187 247	14 491
FE du CMT ATB	15 000	-	15 000	15 000	-	15 000	-
FE de l'emprunt PROPARCO	493 803	-	493 803	290 784	52 976	343 760	150 043
FE de l'emprunt SANAD 3	175 176	-	175 176	105 548	33 785	139 333	35 843
FE des obligations ATL 2020	443 302	-	443 302	328 408	43 945	372 353	70 949
Frais d'émission des obligations ATL 2021	383 239	-	383 239	136 851	102 351	239 202	144 037
Frais d'émission de l'emprunt GGF	93 380	-	93 380	52 985	21 987	74 972	18 408
Frais d'émission de l'emprunt BERD 3	60 314	-	60 314	28 228	15 743	43 971	16 343
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2022	383 587	-	383 587	46 602	134 634	181 236	202 351
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2023	553 527	-	553 527	59 193	211 422	270 615	282 912
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2023/2	547 242	-	547 242	-	121 981	121 981	425 261
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2024/1	-	180 608	180 608	-	34 476	34 476	146 132
TOTAUX	6 089 390	180 608	6 269 998	3 893 056	759 497	4 652 553	1 617 446

10.2- Retenues à la source

Figurent sous cet intitulé les retenues à la source opérées par les tiers et non appuyées par les certificats correspondants ainsi que les provisions pour dépréciation y afférentes. Ces retenues à la source ne rentrent pas dans la liquidation de l'impôt sur les sociétés exigible.

10.3- Frais d'augmentation de capital

Au 30/06/2024, les frais d'augmentation de capital sont totalement résorbés. Le détail se présente comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Valeur brute	-	213 724	213 724
Amortissements cumulés	-	(178 105)	(213 724)
Valeur nette	-	35 619	-
Dotation de la période	-	35 621	71 240

Note 11 : Concours bancaires et dettes rattachées

Cette rubrique totalise au 30 Juin 2024 la somme de 20 KDT contre 17 KDT au 30 Juin 2023 et 12 KDT au 31 Décembre 2023 et se détaille comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Banques, découverts	19 777	17 178	12 315
Total	19 777	17 178	12 315

Note 12 : Emprunts et dettes rattachées

Les emprunts et dettes rattachées enregistrent au 30 Juin 2024 la somme de 434 403 KDT contre 384 852 KDT au 30 Juin 2023 et 455 174 KDT au 31 Décembre 2023 et se détaille comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Valeur de remboursement des emprunts (1)	418 399 333	370 427 213	438 810 081
Emprunts obligataires	244 694 400	193 051 700	228 237 600
Emprunts auprès des banques & E. F	54 766 667	22 071 429	64 419 048
Emprunts extérieurs	118 938 267	155 304 084	146 153 433
Intérêts post comptés courus (2)	14 613 678	12 314 581	14 612 290
Intérêts courus sur emprunts obligataires	12 679 037	10 177 523	11 999 362
Intérêts courus sur emprunts auprès des banques & E. F	434 123	147 755	871 527
Intérêts courus sur emprunts extérieurs	1 500 518	1 989 303	1 741 401
Contributions à payer au F.P.C (3)	1 389 787	2 110 244	1 751 770
Total général	434 402 798	384 852 038	455 174 141

B & E.F : Banques et Etablissements Financiers

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

12.1- Valeur de remboursement des emprunts

La valeur remboursable des emprunts totalise au 30 Juin 2024 la somme de 418 399 KDT contre 370 427 KDT au 30 Juin 2023 et 438 810 KDT au 31 Décembre 2023.

Par rapport au 31 décembre 2023, la valeur de remboursement des emprunts a enregistré, au 30 Juin 2024, un décroissement net de 20 411 KDT expliqué comme suit :

DESIGNATION	Solde en début de l'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Échéances à moins d'un 1	Échéances à plus d'un 1
ATL 2017/1	6 909 200	-	(6 909 200)	-	-	-	-
ATL 2017-2	4 000 000	-	-	-	4 000 000	4 000 000	-
ATL 2017/3	3 560 000	-	(1 780 000)	-	1 780 000	1 780 000	1 780 000
ATL 2018/1	1 700 400	-	-	-	1 700 400	850 200	850 200
ATL 2019-1	4 000 000	-	-	-	4 000 000	4 000 000	-
ATL 2020/1	16 000 000	-	-	-	16 000 000	8 000 000	8 000 000
ATL 2021/1	35 800 000	-	(4 200 000)	-	31 600 000	8 000 000	27 400 000
ATL 2022/1	36 268 000	-	-	-	36 268 000	3 732 000	32 536 000
ATL 2023/1	60 000 000	-	(10 654 000)	-	49 346 000	10 654 000	38 692 000
ATL 2023/2	60 000 000	-	-	-	60 000 000	4 420 000	55 580 000
ATL 2024/1	-	40 000 000	-	-	40 000 000	8 000 000	32 000 000
Total des emprunts obligataires	228 237 600	40 000 000	(23 543 200)		244 694 400	53 436 200	196 838 200
BIRD	7 344 111	-	(683 333)	-	6 660 778	1 366 667	5 294 112
BEI	4 266 265	-	(3 301 328)	(964 937)	-	-	-
BERD	17 319 958	-	(7 915 300)	(106 165)	9 298 493	5 436 048	3 862 444
SANAD fund	18 837 224	-	(3 633 333)	(212 334)	14 991 557	7 266 666	7 724 891
GREEN FOR GROWTH Fund	14 267 381	-	(4 109 934)	(520 002)	9 637 445	4 707 164	4 930 281
KFW	55 862 661	-	-	-	55 862 661	8 594 256	47 268 405
PROPARCO	28 255 833	-	(5 484 167)	(284 333)	22 487 333	10 968 332	11 519 000
Total des emprunts imputés sur des lignes extérieures	146 153 433	-	(25 127 395)	(2 087 771)	118 938 267	38 339 133	80 599 133
STB (CMT)	2 000 000	-	(500 000)	(0)	1 500 000	1 000 000	500 000
CREDITS COURT TERMES (CCT)	50 000 000	48 000 000	(60 000 000)	(0)	38 000 000	38 000 000	-
ABC BANK (CCT)	-	-	-	-	-	-	-
ATTIJARI BANK (CMT)	4 800 000	5 000 000	(1 200 000)	-	8 600 000	3 400 000	5 200 000
BIAT (CMT)	7 619 048	-	(952 381)	-	6 666 667	1 904 762	4 761 905
Total des autres emprunts et concours bancaires	64 419 048	53 000 000	(62 652 381)		54 766 666	44 304 762	10 461 905
TOTAL GENERAL	438 810 081	93 000 000	(111 322 976)	(2 087 772)	418 399 333	136 080 095	287 899 238

12.2- Analyse des emprunts par maturité :

Intitulé	Au 30/06/2024							Au 31/12/2023	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 an	Total en principal (1)	Intérêts courus (2)	Contributions à payer au F.P.C (3)		Total Général (1) +(2) +(3)
Dettes représentées par un titre									
- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission									
Emprunts obligataires à taux fixe	-	49 436 200	170 484 200	20 774 000	240 694 400	12 455 493	-	253 149 893	231 945 285
Emprunts obligataires à taux variable	-	-	-	-	-	-	-	-	4 225 700
Dettes subordonnées									
- Dettes subordonnées remboursables									
Emprunts obligataires à taux fixe	-	4 000 000	-	-	4 000 000	223 544	-	4 223 544	4 065 977
Autres fonds empruntés									
- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers étrangers									
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	-	1 366 667	4 577 445	716 667	6 660 778	297 645	-	6 958 423	7 672 950
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	-	-	-	-	-	605	-	605	4 292 020
SANAD Fund (SANAD)	-	7 266 666	7 266 669	-	14 991 557	257 491	472 656	15 721 704	19 751 973
Green for Growth Fund (GGF)	20	4 707 145	4 707 138	-	9 637 445	102 190	184 162	9 923 797	14 612 649
BERD	1	5 436 047	3 633 333	-	9 298 493	203 018	184 498	9 686 009	17 868 452
KFW	-	8 594 255	34 377 022	12 891 383	55 862 661	331 791	-	56 194 452	56 122 175
PROPARCO	(1)	10 968 333	10 968 333	-	22 487 333	307 779	548 471	23 343 583	29 326 386
- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers tunisiens									
Certificats de leasing									
CREDITS (CCT)	-	38 000 000	-	-	38 000 000	309 262	-	38 309 261	50 820 852
ATTIJARI	-	3 400 000	5 200 000	-	8 600 000	88 545	-	8 688 544	4 804 096
STB	-	1 000 000	500 000	-	1 500 000	13 700	-	1 513 700	2 018 668
BIAT	-	1 904 762	4 761 905	-	6 666 667	22 616	-	6 689 283	7 646 959
Soldes au 30/06/2024	20	136 080 075	246 476 045	34 382 050	418 399 333	14 613 678	1 389 787	434 402 798	455 174 142

Note 13 : Dettes envers la clientèle

Les dettes envers la clientèle ont atteint au 30 Juin 2024 la somme de 6 391 KDT contre 7 577 KDT au 30 Juin 2023 et 3 052 KDT au 31 Décembre 2023 et se détaille comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Avances et acomptes reçus des clients	6 390 501	7 576 800	3 051 976
Total net	6 390 501	7 576 800	3 051 976

Note 14 : Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes envers les fournisseurs totalisent au 30 Juin 2024 la somme de 83 143 KDT contre 76 232 KDT au 30 Juin 2023 et 74 494 KDT au 31 Décembre 2023 et se détaille comme suit :

		30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Fournisseurs de biens	(1)	82 440 857	75 548 993	74 062 611
Fournisseurs, factures parvenues		6 955 488	4 509 031	4 525 121
Fournisseurs, factures non parvenues		3 105 061	2 588 146	1 446 750
Effets à payer		72 380 308	68 451 815	68 090 740
Autres fournisseurs	(2)	702 195	666 467	406 445
Compagnies d'assurance		1 036	(6 609)	1 036
Fournisseurs d'immobilisation propres		23 561	23 561	23 561
Divers fournisseurs		677 598	666 467	406 446
Total général		83 143 052	76 232 412	74 493 654

Note 15 : Autres passifs

Les autres passifs totalisent au 30 Juin 2024 la somme de 10 313 KDT contre 8 752 KDT au 30 Juin 2023 et 13 929 KDT au 31 Décembre 2023 et se détaille comme suit :

		30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Provisions pour risques et charges :		1 900 000	1 200 000	1 600 000
Provision pour risque et charges		1 900 000	1 200 000	1 600 000
Provision affaires en contentieux		-	-	-
Etat impôts et taxes :		4 423 404	3 773 486	7 289 894
Impôt sur les sociétés à payer	15.1	3 660 305	2 377 026	4 565 014
TVA à payer		-	726 562	1 953 701
Autres impôts et taxes		763 099	669 898	771 179
Personnel :		2 414 538	2 093 700	3 210 593
Bonus et primes de bilan à payer		1 769 144	1 519 065	2 760 318
Congés à payer		645 395	574 635	450 276
Créditeurs divers		31 407	171 201	14 584
Actionnaires, dividendes à payer		498	462	462
Autres créditeurs divers		30 909	170 738	14 122
Organismes de sécurité sociale		587 036	634 339	498 533
Autres charges à payer		861 423	865 197	1 290 063
Comptes de régularisation passif :		95 135	13 910	25 658
Comptes d'attente à régulariser		95 135	13 910	25 658
Total		10 312 943	8 751 832	13 929 325

La rubrique "instrument de couverture" est le montant de la couverture de la perte de change par Tunis Re à la date de 30/06/2024

15.1- Impôt sur les sociétés à payer (ou report d'I.S)

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Impôt sur les sociétés dû	6 514 011	4 693 162	11 558 875
Acomptes provisionnels	(2 822 516)	(2 311 705)	(6 935 115)
Retenues à la source opérées par les tiers	(31 190)	(4 432)	(58 746)
Dettes (report) d'impôt exigible	3 660 305	2 377 025	4 565 014

Note 16 : Capitaux propres

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Capital social	32 500 000	32 500 000	32 500 000
Prime d'émission	25 250 000	25 250 000	25 250 000
Réserve légale (A)	6 578 518	5 089 861	5 089 861
Réserve pour réinvestissements exonérés	36 308 955	30 746 525	30 746 525
Réserve extraordinaires	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Réserves pour fonds social (B)	2 407 474	2 107 474	2 107 474
Résultats reportés	12 234 493	9 863 773	9 863 773
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	121 279 440	111 557 633	111 557 633
Résultat de l'exercice (1)	10 188 581	8 170 425	19 471 807
Capitaux propres avant affectation (D)	131 468 021	119 728 058	131 029 440
Nombre d'actions (2)	32 500 000	32 500 000	32 500 000
Résultat par action (1) / (2) (C)	0,313	0,251	0,599

Résultats accumulés et non distribués, faisant partie intégrante des fonds propres distribuables en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014.

Le montant distribuable en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014 s'élève à 54 502 DT

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est exclusivement dédié à des utilisations remboursables sous forme de prêts au personnel.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. [Cf. la note 3 (c-12)].

(D) Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Intitulé	Capital social	Prime d'émission	Réserves légales	Réserves pour R.E (*)	Réserve extraordinaires	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat se l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2022	32 500 000	25 250 000	3 887 820	27 353 745	6 000 000	1 907 474	7 269 841	16 163 753	120 332 633
Augmentation du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	(607 220)	-	-	607 220	-	-
Affectations décidées par l'AGO	-	-	1 202 041	4 000 000	-	200 000	10 761 712	(16 163 753)	-
Dividendes décidés par l'AGO	-	-	-	-	-	-	(8 775 000)	-	(8 775 000)
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	8 170 425	8 170 425
Soldes au 31/12/2023	32 500 000	25 250 000	5 089 861	30 746 525	6 000 000	2 107 474	9 863 773	19 471 807	131 029 440
Augmentation du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	(437 570)	-	-	437 570	-	-
Affectations décidées par l'AGO	-	-	1 488 658	6 000 000	-	300 000	11 683 149	(19 471 807)	-
Dividendes décidés par l'AGO	-	-	-	-	-	-	(9 750 000)	-	(9 750 000)
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	10 188 581	10 188 581
Soldes au 30/06/2024	32 500 000	25 250 000	6 578 518	36 308 955	6 000 000	2 407 474	12 234 493	10 188 581	131 468 021

(*) Réinvestissements exonérés

Note 17 :

Produits de leasing

Les produits de leasing se détaillent comparativement comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Intérêts et revenus assimilés (1)	42 504 830	40 079 288	82 757 436
Marges financières nettes de leasing (A)	41 972 563	38 787 114	79 786 387
Préloyers (B)	24 716	34 876	72 296
Intérêts de retard	1 479 366	1 425 046	3 212 840
Variation des produits réservés	(971 815)	(167 748)	(314 087)
Autres produits sur opérations de leasing (2)	1 421 911	1 199 146	2 403 978
Pdt. de cessions anticipées de biens donnés en leasing	595 723	403 941	825 123
Récupération de frais de dossiers	473 338	433 053	852 486
Récupération de frais de rejet	352 850	362 152	726 368
Récupération de frais de télégramme	-	-	0
Total	43 926 741	41 278 434	85 161 414
Encours financiers des contrats actifs			
Au début de l'exercice	580 962 090	548 427 571	548 427 571
A la fin de l'exercice	608 817 741	563 173 930	580 962 090
Moyenne (C)	594 889 916	555 800 751	564 694 831
Produits de l'exercice (D)	41 997 279	38 821 990	79 858 683
Taux moyen	7,06%	6,98%	14,14%

Note 18 : Charges financières nettes

Les charges financières nettes se détaillent comparativement comme suit :

		30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Charges financières des emprunts (1)	(A)	(20 353 484)	(18 509 256)	(39 576 468)
Intérêts sur emprunts obligataires		(12 014 413)	(9 292 812)	(20 973 280)
Intérêts sur emprunts auprès de B & E. F		(2 501 051)	(1 556 337)	(4 335 564)
Intérêts sur emprunts extérieurs		(3 177 117)	(3 982 842)	(7 406 136)
Contributions au F.P.C		(1 988 640)	(3 061 700)	(5 572 622)
Intérêts sur certificats de leasing		(294 918)	(211 632)	(481 039)
Intérêts sur billets de trésorerie		(21 745)	-	-
Résorptions des frais d'émission des emprunts		(355 600)	(403 933)	(807 827)
Autres charges financières nettes (2)		94 125	129 284	307 598
Intérêts sur comptes courants		94 125	129 284	307 598
Relation de couverture (3)		-	-	1
Gains et pertes nets de change sur actualisation des emprunts extérieurs		2 095 178	(344 724)	840 323
Gains et pertes nets sur instruments de couverture		(2 095 178)	344 724	(840 323)
Total		(20 259 359)	(18 379 972)	(39 268 868)
Encours des emprunts				
Au début de l'exercice		438 810 080	384 596 903	384 596 903
A la fin de l'exercice		418 399 333	370 427 213	438 810 080
Moyenne		428 604 707	377 512 058	411 703 492
Taux moyen		4,75%	4,90%	9,61%

B & E.F : Banques et Etablissements financiers

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

Note 19 : Produits des placements

Les produits des placements se détaillent comparativement comme suit :

		30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Produits des placements à court terme (1)		2 041 146	1 123 615	3 721 072
Revenus des certificats de dépôt		2 041 146	1 123 615	3 721 072
Produits des placements à long terme (2)		1 116 146	473 844	510 382
Dividendes		255 006	255 000	255 000
Revenus nets des fonds gérés		72 640	19 814	56 352
Gains sur cession d'actions		760 000	174 280	174 280

Jetons de présence	28 500	24 750	24 750
Total	3 157 292	1 597 459	4 231 455

Note 20 : Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se détaillent comparativement comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Produits locatifs des contrats de location simple	17 512	11 693	35 011
Commissions d'études sur participations	-	4 985	-
Intérêts sur prêts au personnel	48 643	37 085	81 271
Ristournes sur contrats d'assurance	277 403	256 662	256 662
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	-	16 230	22 220
Total	343 558	326 655	395 163

Note 21 : Charges de personnel

Figurent sous cet intitulé les avantages du personnel, c'est-à-dire toutes formes de contrepartie donnée par la société au titre des services rendus par ses salariés et dirigeants.

Les avantages du personnel de la société comprennent :

-Les avantages à court terme comme les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés payés et les congés maladie, l'intéressement et les primes ainsi que les avantages non monétaires dont bénéficient les salariés en activité et les dirigeants ;

-Les avantages postérieurs à l'emploi comme les pensions et autres prestations de retraite ainsi que l'indemnité de départ à la retraite.

Cette rubrique entregistre au 30 Juin 2024 la somme de 5 829 KDT contre 5 586 KDT au 30 Juin 2023 et 11 218 KDT au 31 Décembre 2023 et se détaille comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Avantages à court terme	(5 141 116)	(4 855 679)	(9 939 426)
Salaires et compléments de salaires	(3 260 869)	(2 912 882)	(6 308 843)
Bonus et prime de bilan	(988 399)	(1 069 934)	(2 311 187)
Autres charges de personnel	(440 159)	(449 058)	(580 939)
Cotisations aux régimes de base de sécurité sociale (*)	(428 359)	(401 914)	(700 314)
Cotisations au régime de réparation des accidents de travail	(23 331)	(21 891)	(38 143)
Avantages postérieurs à l'emploi	(687 914)	(730 600)	(1 278 095)
Cotisations patronales au régime de retraite de base	(344 833)	(323 546)	(563 761)
Cotisations patronales au régime de retraite complémentaire	(180 456)	(163 843)	(261 395)
Primes d'assurance-Complément retraite	(33 053)	(68 212)	(143 093)
Primes d'assurance-Indemnité de départ à la retraite	(129 572)	(175 000)	(309 846)
Total	(5 829 030)	(5 586 279)	(11 217 521)

L'ATL cotise aux régimes obligatoires de sécurité sociale tels que prévus par la législation en vigueur. Il s'agit, en l'occurrence, des régimes suivants :

- Régime des prestations familiales et des assurances sociales institué par la loi n° 60-30 du 14 décembre 1960 relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ;
- Régime de base de l'assurance maladie institué par la loi n° 2004-71 du 2 août 2004 portant institution d'un régime d'assurance maladie.
- Régime de réparation des préjudices des accidents de travail et des maladies professionnelles institué par la loi n° 94-28 du 21 février 1994 relative à la réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles, telle que modifiée ou complétée par la loi n° 95-103 du 27 novembre 1995 ;

Les taux et l'assiette des cotisations dues à la C.N.S.S, pour la couverture des régimes obligatoires précités sont fixés comme suit :

Taux applicables à partir du 1er juillet 2009 :

Régime de sécurité sociale	Employeur	Employé	Total
Prestations familiales/assurances sociales (*)	5,18%	1,87%	7,04%
Assurance maladie	4,00%	2,75%	6,75%
Accidents de travail	0,50%		0,50%
Total	9,68%	4,62%	14,29%

(*) Nette de la contribution au régime de retraite de base décomptée sur la base d'une quote-part égale 7,25/20ème [article 5 (b) du décret n° n°74-499 du 27 avril 1974]

Assiette :

Les cotisations susvisées sont assises sur l'ensemble des éléments des salaires, émoluments, indemnités et tous autres avantages, en espèces ou en nature liés à la qualité de salarié, accordés directement ou indirectement, y compris les avantages accordés par l'intermédiaire de structures issues de l'entreprise et ce, quelles que soient les modalités de leur octroi. Sont entièrement ou partiellement exclus de l'assiette de cotisations les avantages, revêtant un caractère de remboursement de frais, d'indemnisation ou d'action sociale, culturelle et sportive au profit du salarié. La liste des avantages exclus de l'assiette des cotisations, ainsi que les taux et les plafonds d'exemption sont fixés par le décret n° 2003-1098 du 19 mai 2003.

L'ATL cotise à la C.N.S.S au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. Le personnel de la société bénéficie, en outre, d'un régime d'assurance groupe de retraite.

Cotisations au régime obligatoire de retraite de base :

L'ATL cotise au régime obligatoire de retraite de base tel que prévu par la loi n° 60-33 du 14 décembre 1960, instituant un régime d'invalidité, de vieillesse et de survie et un régime d'allocation de vieillesse et de survie, dans le secteur non agricole.

Les taux de cotisations dues à la C.N.S.S et qui sont applicable à la même assiette que celle prévue pour les régimes obligatoires de sécurité sociale (Cf. supra) sont fixés par le décret n° n°74-499 du 27 avril 1974 :

Régime de sécurité sociale	Employeur	Employé	Total
Cotisations directes (article 9)	2,50%	2,75%	5,25%
Contributions indirectes (article 5)	4,89%	1,81%	6,71%
Total	7,39%	4,56%	11,96%

Cotisations au régime de retraite complémentaire :

L'ATL cotise au régime facultatif de retraite complémentaire au profit des salariés dont la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire dépasse le plafond de 6 fois le SMIG, et ce conformément au règlement instituant ledit régime tel qu'approuvé par arrêtés du Ministre des affaires sociales du 18 novembre 1978 et du 27 janvier 1997.

L'assiette et le taux des cotisations sont définis comme suit :

- L'assiette de cotisation est constituée par le différentiel entre la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire et le plafond de 6 fois le SMIG.
- Le taux de cotisation, fixé à 9%, est réparti à raison de 2/3 à la charge de l'adhérent et de 1/3 à la charge du participant.

Contributions au régime d'assurance groupe de retraite :

L'ATL a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation moyennant le versement d'une prime annuelle. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Note 22 : Autres charges d'exploitation

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comparativement comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Honoraires et autres rémunérations	(493 297)	(477 540)	(1 042 128)
Achats d'exploitation (carburants, traites, etc.)	(161 328)	(189 908)	(392 810)
Autres impôts et taxes	(285 653)	(259 935)	(492 626)
Publicité, publications et relations publiques	(49 068)	(113 371)	(219 983)
Frais postaux et de télécommunication	(107 598)	(112 831)	(221 658)
Services bancaires et assimilés	(97 360)	(104 747)	(188 063)
Frais d'entretien, nettoyage et gardiennage	(104 919)	(218 363)	(324 655)
Cotisations APB	(12 718)	(13 590)	(25 434)
Loyers et charges locatives	(178 667)	(187 394)	(329 663)
Frais de gestion des valeurs mobilières	(58 448)	(50 698)	(116 420)
Autres charges d'exploitation	(303 918)	(221 577)	(503 097)
Total	(1 852 973)	(1 949 954)	(3 856 536)

Note 23 : Dotations aux amortissements et aux résorptions

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et aux comptes de résorptions de frais préliminaires se détaillent comparativement comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Dotations aux amortissements des Immobilisations incorporelles	(32 541)	(48 823)	(84 949)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(289 643)	(261 405)	(540 309)
Total	(322 184)	(310 228)	(625 258)

Note 24 : Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées

Le coût du risque de contrepartie encouru sur la clientèle ainsi que les dotations nettes des reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs et pour risques et charges se présentent comparativement comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Coût du risque	(2 201 913)	(4 352 932)	(3 832 867)
Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	(2 201 913)	(4 352 932)	(3 815 260)
Pertes sur créances radiées	-	-	(4 759 032)
Reprises de provisions suite à la radiation de créances	-	-	4 189 514
Annulation de produits réservés sur créances radiées	-	-	551 911
Variation des provisions sur autres actifs	0	-	-
Dotations	0	-	-
Reprises	-	-	-
Variation des provisions pour risques et charges	(300 000)	(217 606)	(600 000)
Dotations	(300 000)	(200 000)	(600 000)
Reprises	-	(17 606)	-
Total	(2 501 913)	(4 570 538)	(4 432 866)

Note 25 : Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres se détaillent comparativement comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Dotations	(50 094)	35 720	(443 582)
Reprises	7 500	-	437 570
Total	(42 594)	35 720	(6 012)

Note 26 : Autres gains ordinaires

Les autres gains ordinaires enregistrent au 30 Juin 2024 la somme de 232 KDT contre 658 KDT au 30 Juin 2023 et 927 KDT au 31 Décembre 2023 et se détaille comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Profits exceptionnels	232 098	658 435	926 789
Total	232 098	658 435	926 789

Ces produits proviennent essentiellement des opérations exceptionnelles réalisées sur les contrats de location : tel que l'apurement des règlements non affectés, les cessions des biens récupérés, le recouvrement de certaines créances radiées, les montants payés par les sociétés d'assurances....

Note 27 : Autres pertes ordinaires

Les autres pertes ordinaires enregistrent au 30 Juin 2024 la somme de 149 KDT contre 16 KDT au 30 Juin 2023 et 57 KDT au 31 Décembre 2023 et se détaille comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Pertes exceptionnelles	(149 043)	(15 982)	(56 915)
Total	(149 043)	(15 982)	(56 915)

Note 28 : Impôt sur les bénéfices

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

		30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Charge courante d'impôt sur les bénéfices	28.1	(5 177 804)	(4 211 812)	(9 408 387)
Total		(5 177 804)	(4 211 812)	(9 408 387)

Note 29 : Eléments extraordinaires

Contribution conjoncturelle exceptionnelle

L'article 22 de la loi de finances pour l'année 2023 a prévu la poursuite du relèvement, d'une manière conjoncturelle, de la Contribution Sociale de Solidarité due par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 35% . Cette contribution est portée à 4% sur les bénéfices dont le délai de déclaration intervient au cours des années 2023,2024 et 2025

L'article 64 de la loi de finances pour l'année 2024 a prévu une institution d'une taxe conjoncturelle due par les banques et les établissements financiers au profit de l'état de 4% sur les bénéfices dont le délai de déclaration intervient au cours des années 2024 et 2025

Note 30 : Encaissements autres que leasing

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

		30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Encaissements sur créances des contrats de location simple		17 512	(6 238)	35 011
Jetons de présence perçus		28 500	24 750	24 750
Ristournes encaissées sur contrats d'assurance		277 403	256 662	256 662
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres		-	16 230	22 220
Autres		781 672	1 365 846	4 505 292
Total		1 105 087	1 657 250	4 843 934

Note 31 : Intérêts perçus

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Intérêts perçus sur placements à court terme	1 230 120	939 989	1 850 931
Intérêts perçus sur placements à long terme	760 000	-	-
Intérêts perçus sur comptes courants bancaires débiteurs	95 064	130 347	309 813
Total	2 085 183	1 070 337	2 160 744

Note 32 : Intérêts payés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Intérêts payés sur emprunts obligataires	(11 334 738)	(6 533 729)	(16 392 357)
Intérêts payés sur emprunts auprès de B & E. F	(2 957 991)	(1 796 068)	(3 851 523)
Intérêts payés sur emprunts extérieurs	(3 484 540)	(5 125 598)	(8 069 678)
Contributions payées au F.P.C	(2 415 965)	(2 159 886)	(7 026 781)
Couverture du risque de change avéré sur intérêts	81 977	66 524	200 521
Intérêts payés sur comptes courants bancaires	(939)	(1 064)	(2 214)
Total	(20 112 196)	(15 549 821)	(35 142 033)

B & E.F : Banques et Etablissements financiers F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

Note 33 : Impôts sur le résultat payés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Impôt sur les sociétés payé	(4 623 760)	(4 694 464)	(4 694 464)
Acomptes provisionnels payés	(2 822 516)	(2 311 705)	(6 935 115)
Retenues à la source opérée par les tiers	33 214	10 018	(4 136)
Total	(7 413 062)	(6 996 151)	(11 633 715)

Note 34 : Dividendes reçus sur placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Dividendes perçus sur titres UNIFACTOR	255 006	255 000	255 000
Total	255 006	255 000	255 000

Note 35 : Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Produits perçus sur FG 3 ATD SICAR	17 714	12 798	44 950
Total	17 714	12 798	44 950

Note 36 : Décaissements sur acquisition de placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Participation	(6 000 000)	(5 000 000)	(5 000 000)
Total	(6 000 000)	(5 000 000)	(5 000 000)

Note 37 : Encaissements provenant de la cession de placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Remboursements sur fonds à capital risque	2 500 000	-	-
Total	2 500 000	-	-

Note 38 : Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Coût d'entrée des immobilisations incorporelles acquises	(71 000)	(6 300)	(6 300)
Coût d'entrée des immobilisations corporelles acquises	(363 759)	(539 418)	(656 743)
TVA récupérable et autres droits sur acquisition d'immobilisations	(17 057)	(40 544)	(61 093)
Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations en fin de période	-	26 894	26 894
Total	(451 816)	(559 368)	(697 242)

Note 39 : Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Valeur brute des immobilisations cédées	67 984	408 443	410 251
Amortissements cumulés des immobilisations cédées	(67 984)	(408 443)	(408 697)
Résultat de cession des immobilisations	80 719	372 019	510 633
Total	80 719	372 019	512 187

Note 40 : Dividendes versés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Détachement de dividendes	(9 750 000)	(8 775 000)	(8 775 000)
Dividendes non versés	36	38	38
Total	(9 749 964)	(8 774 962)	(8 774 962)

Note 41 : Encaissements provenant des emprunts

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Encaissements sur émission d'emprunts obligataires	40 000 000	60 000 000	120 000 000
Encaissements sur emprunts extérieurs	-	-	17 156 880
Encaissement des crédits bancaires à court terme	48 000 000	11 500 000	125 500 000
Encaissements sur crédits à moyen terme	5 000 000	-	-
Total	93 000 000	71 500 000	262 656 880

Note 42 : Remboursement des emprunts

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Remboursements sur emprunts obligataires	(23 543 200)	(23 999 200)	(48 813 300)
Remboursements sur emprunts extérieurs	(25 127 395)	(19 984 381)	(39 627 579)
Remboursements sur crédits bancaires à moyen terme	(2 652 381)	(10 504 858)	(18 641 405)
Remboursement des crédits bancaires à court terme	(60 000 000)	(31 500 000)	(100 500 000)
Total	(111 322 976)	(85 988 438)	(207 582 285)

Note 43 : Trésorerie

Le détail des composantes de la trésorerie de la société se présente comparativement comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Avoirs en banques	3 976 282	4 114 496	7 359 445
Découverts bancaires	(19 777)	(17 178)	(12 315)
Avoirs en caisse	43 576	25 022	41 298
Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	79	79	79
Placements en OPCVM de distribution obligataire	321	321	321
Total	4 000 481	4 122 740	7 388 827

Note 44 : Nature des relations avec les parties liées

Les principales parties liées à la société ATL sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec l'ATL. La liste des parties liées à l'ATL se présente comme suit :

A.T. B	Actionnaire détenant 40% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci un contrôle de droit.
ENNAKL	Actionnaire détenant 8,21% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
B.N. A	Actionnaire détenant 11,13% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
ATD SICAR	Filiale de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2020 : 44,09%) (**)
A.F.C	Entreprise associée de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2020 : 34,29%) (**)
FCP SALAMETTE CAP (*)	Entreprise associée de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2020 : 0,12%) (**)
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV(****)	Filiale de la BNA et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la BNA au 31 décembre 2020 : 0,081%) (**)
S.I.C.A.R INVEST	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2020 : 74,75%) (***)
B.N.A CAPITAUX	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2020 : 99,26%) (***)

(*) OPCVM dont le gestionnaire est l'A.F.C et le dépositaire est l'A.T.B

(**) Selon les derniers états financiers consolidés publiés du groupe A.T.B.

(***) Selon les derniers états financiers consolidés publiés du groupe B.N.A.

(****) SICAV obligataire

45.- Eventualités

La Société ATL a subi le 29/03/2024, un contrôle social approfondi mené par le service compétent de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et couvrant la période allant du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La notification des résultats de la vérification n'est pas encore parvenue à la société.

Note 46 : Engagements hors bilan

46.1- Autres engagements donnés

Sous cet intitulé figurent le principal à échoir et les intérêts à courir au titre des tirages imputés sur les lignes BIRD, BAD et KFW. Leur détail se présente comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Principal à échoir sur emprunts extérieurs	73 881 168	46 733 226	75 420 207
Intérêts à courir sur emprunts extérieurs	-	10 431 598	-
Total	73 881 168	57 164 824	75 420 207

46.2- Garanties reçues d'établissements bancaires

Sous cet intitulé figurent les autorisations irrévocables et confirmées données en faveur de la BCT, sur ordre et pour le compte de l'ATL, par deux banques de la place en vue de débiter leurs comptes ouverts chez la Banque Centrale du montant exigible au titre des emprunts extérieurs susvisés.

Note 47 : Evénements postérieurs à la clôture

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 29/08/2024 Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Ces états financiers sont préparés selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation.

ARAB TUNISIAN LEASE

Avis des commissaires aux comptes sur

Les Etats Financiers semestriels Arrêtés au 30 juin 2024

- 1- En application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel qu'ajouté par l'article 18 de la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, nous avons procédé à un examen limité des états financiers semestriels de l'Arab Tunisian Lease couvrant la période du **1er janvier au 30 juin 2024** et faisant apparaître un total bilan de 665 737 Mille Dinars et un résultat bénéficiaire de 10 189 Mille Dinars.

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers ci-joints de la société « Arab Tunisian Lease », comprenant le bilan au 30 juin 2024, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers intermédiaires

- 2- L'élaboration des états financiers relève de la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « ARAB TUNISIAN LEASE ». Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers semestriels sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

- 3- Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est substantiellement inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Avis sur les états financiers semestriels

4- Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les informations financières intermédiaires ci-jointes ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société « **ARAB TUNISIAN LEASE** » au **30 juin 2024**, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note N° 45 qui décrit le contrôle CNSS subi par la société « ARAB TUNISIAN LEASE » au titre de la période allant du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours et sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, la société « ARAB TUNISIAN LEASE » a constaté les provisions jugées nécessaires.

Tunis, le 30 Août 2024
Les commissaires aux comptes

Cabinet GAC
Mr Chiheb GHANMI

Cabinet AUDASCO
Mr Malek SETHOM